



Conseil d'administration

Séance du 11 juin 2025, sous la présidence de M. Alain BEZIRARD

Présents :

M. Jean-Philippe ANDRIES, *en visio*
M. Alain BEZIRARD
M. Alain BLONDEAU, *en visio*
M. Michel BORREWATER
M. Alain CAMBIEN
M. Christophe GRAS, *en visio*

Excusés :

Mme Charlotte BRUN, *pouvoir donné à M. Alain BEZIRARD*
Mme Françoise GOUBE, *pouvoir donné à M. Alain CAMBIEN*
M. Alexis HOUSET
Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX
M. Julien PILETTE

Délibération n°25.13

Objet : Gestion du personnel intérimaire et prestations d'assistance au recrutement pour le compte de Sourcedeo - Accord-cadre à bons de commande en deux lots – Attribution du marché n°25S008

Adoptée à l'unanimité

Sourcéo – Gestion du personnel intérimaire et prestations d’assistance au recrutement pour le compte de Sourcéo - Accord-cadre à bons de commande en deux lots – Attribution du marché n°25SO08

Par délibération n°20.28 du 30 septembre 2020, pour la mise à disposition et gestion de personnel intérimaire, vous aviez autorisé le lancement d’un accord-cadre à bons de commande, sans montants minimum et maximum, d’une durée annuelle reconductible trois fois à compter de la date de notification du premier bon de commande.

Le marché n°20SO2900 a été notifié à PROMAN le 19 mars 2021 et le 1^{er} bon le 8 juin 2021. Il est donc juste échu et à renouveler.

Ce renouvellement du marché d’intérim a été l’occasion en amont de réfléchir plus globalement aux besoins du service RH dans le recours aux sociétés d’intérim mais également aux cabinets de recrutement, certaines entreprises assurant d’ailleurs les deux missions.

Côté assistance au recrutement du personnel, Sourcéo dispose du marché (à procédure adaptée) n°21SO2200 notifié à RANDSTAD le 13 août 2021, d’une durée de quatre ans et qui s’achève donc dans deux mois. Et, ponctuellement, la régie sollicitait Michael PAGE pour des cadres.

Aussi une seule consultation a été lancée le 14 février dernier avec une remise des offres avant le 7 avril midi, sous la forme d’un accord-cadre à bons de commande en deux lots :

- lot n°1 - prestations d’intérim en gestion ou en délégation complète (recrutement compris) ;
- lot n°2 - prestations d’assistance au recrutement.

L’accord-cadre, d’une durée annuelle reconductible trois fois, ne comporte aucun montant minimum. Les montants annuels maximum sont précisés ci-après.

La mission du titulaire du 1^{er} lot est :

- soit de gérer le contrat d’intérim d’un candidat sélectionné par Sourcéo, pour un montant maximal de 70 000 EUR HT par an ;
- soit de rechercher, recruter un profil adapté au besoin émis par Sourcéo et gérer le contrat d’intérim pour un montant maximal de 100 000 EUR HT par an.

La mission du titulaire du 2nd lot est :

- soit d’accompagner Sourcéo ponctuellement dans ses recrutements externes en méthodes classiques et approche directe, pour un montant maximal de 40 000 EUR HT par an ;
- soit de l’accompagner dans le cadre de promotion interne en évaluant les candidats et en apportant un avis extérieur, pour un montant maximal de 20 000 EUR HT par an.

Pour l’ensemble de l’accord-cadre, quatorze offres reçues :

- PROGRESS’I HOMMES (6900, LYON) ;
- SOLUTION PROFIL (69370, SAINT DIDIER AU MONT D’OR) ;
- STAFFMATCH (59800, LILLE) ;
- MANPOWER (92030, LA DEFENSE) ;
- RANDSTAD (93211, SAINT DENIS LA PLAINE) ;

- SYNERGIE (92100, BOULOGNE BILLANCOURT) ;
- ACTUAL GROUP (53000, LAVAL) ;
- ADECCO (69100, VILLEURBANNE) ;
- RECRUTOYOU (44300, NANTES) ;
- HADLEY SEARCH (51430, BEZANNES) ;
- JOB LINK DEVELOPMENT (13002, MARSEILLE) ;
- MY SEA (94000, CRETEIL) ;
- PROMAN (59700, MARCQ-EN-BAROEUL) ;
- MICHAEL PAGE (92200, NEUILLY-SUR-SEINE).

La Commission d'Appel d'Offres réunie juste avant cette séance, après exposé de l'analyse des offres et échange avec les services de la régie, a classé les offres dans l'ordre suivant :

Lot n°1 :

- 1. STAFFMATCH**
2. JOB LINK DEVELOPMENT
3. SYNERGIE
4. ADECCO
5. ACTUAL GROUP
6. RANDSTAD
7. MICHAEL PAGE
8. MANPOWER
9. PROMAN

Lot n°2 :

- 1. MY SEA**
2. MANPOWER
3. JOB LINK DEVELOPMENT SYNERGIE
4. RANDSTAD
5. HADLEY SEARCH
6. SOLUTION PROFIL
7. ACTUAL GROUP
8. ADECCO
9. MICHAEL PAGE
10. RECRUTOYOU
11. PROMAN.

En conséquence, il vous est demandé de :

- 1°) suivre la décision de la CAO et valider l'attribution de l'accord-cadre (marché n°25SO08) à STAFFMATCH pour le lot n°1 et à MY SEA pour le lot n°2 ;
- 2°) autoriser le directeur le cas échéant et conformément à l'article R 2144-7 du Code de la commande publique, si les attributaires pressentis ne peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur avant la notification de l'accord cadre, à déclarer leurs candidatures irrecevables et les éliminer avant de solliciter le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la leur pour produire les documents nécessaires et lui attribuer l'accord cadre en cas de réponse satisfaisante ;



- 3°) approuver les clauses de l'accord-cadre définies ci-dessus à passer avec les prestataires précités ;
- 4°) autoriser le directeur à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet accord-cadre ;
- 5°) imputer les dépenses aux articles 6211 et 6228, dans la limite des crédits ouverts à nos documents budgétaires.